

E.S.C.A.L.
Ensemble Socio Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
B.P.47
30320 MARGUERITES

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article R. 612-5 du Code du commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de son activité, votre Association a comptabilisé sur l'exercice 2021 les subventions suivantes, en provenance des différents financeurs :

▪ Conseil Départemental du Gard	139 150 €
▪ Commune de Marguerittes	234 107 €
▪ Caisse d'Allocation Familiales du Gard	252 885 €
▪ Direction Départementale de la Cohésion Sociale	14 191€

Les contributions volontaires de la Commune de Marguerittes à votre Association ont été évaluées pour l'exercice 2021 à un montant global de 236 514 Euros.

Les Administrateurs concernés par ces conventions sont les représentants des financeurs au sein de votre Conseil d'administrations sont pour :

- Conseil Départemental du Gard :
 - *Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT*
- Commune de Marguerittes :
 - *Mesdames Laïla ACHKAR, Frédérique CONDET, Sophie GOMES, Patricia POUBLANC et Messieurs Denis BRUYERE, Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;*
- Caisse d'Allocations Familiales du Gard : *Monsieur Gilles BARGOIN*
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale : *Madame Véronique SIMONIN*

Nîmes, le 15 juin 2022
Pour le Commissaire aux Comptes

SARL DJP AUDIT

Thierry DAUDE

